

# **REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 février 2018 à 19h00**

L'an deux mille dix-huit et le mardi treize février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du Conseil à Nogaro sous la présidence de Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND et sur sa convocation.

**Etaient présents** : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, **CRAVENCERES** : MORA Marc (suppléant de DARBEAU Jacqueline), **HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, DUPOUY André et MENACQ Bernard, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : SANSON Jocelyne (suppléante de IMBERT Yves), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe, CENENT Frédéric et GARBAY Stéphane, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : BENESSIA Christiane, **MORMES** : TARTAS Régis, **NOGARO** : COMBRES Roger, BELTRI Joseph, LARRIEU Edith et GARET Gilles, **PERCHEDE** : CUVELIER Christian (suppléant de MARIN Alain), **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry, **SAINTE-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINTE-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Eric, **SALLES d'ARMAGNAC** : BORDES Daniel (suppléant de HEBERT Benoît), **SION** : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques, **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés** : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **CRAVENCERES** : DARBEAU Jacqueline (remplacée par MORA Marc), **LANNE-SOUBIRAN** : IMBERT Yves (remplacé par SANSON Jocelyne), **LE HOUGA** : MANCIET Aline (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), **LAUJUZZAN** : Aoustou Frédéric, **NOGARO** : PEYRET Christian (pouvoir à COMBRES Roger), MARQUE Magali, CARRERE-CAMPISTRON Christine (pouvoir à BELTRI Joseph), LAPEYRE Josiane, HAMEL Bernard (pouvoir à DUCLAVE Jean), **PERCHEDE** : MARIN Alain (remplacé par CUVELIER Christian), **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît (remplacé par BORDES Daniel).

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

**Date de convocation** : 31 janvier 2018

## **Ordre du jour :**

\* *Approbation des comptes rendu des 19/12/2017 et 15/01/2018*

\* *GeMAPI*

\* *Aménagement des carrefours giratoires sur la RD 931 à Lanne Soubiran et Sainte Christie d'Armagnac*

\* *Taxe de séjour*

\* *Demande d'harmonisation de la semaine scolaire auprès de la DASEN*

\* *Questions diverses*

## **I. Approbation des comptes rendu des 19/12/2017 et 15/01/2018**

Les comptes rendus des 19 décembre 2017 et 15 janvier 2018 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

## **II. GeMAPI**

Madame la Présidente remercie de sa présence M. Michel CHANUT, nouvellement élu Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins du Midour et de la Douze. Elle lui cède ensuite la parole afin que soient présentés les axes de travail du nouveau syndicat.

Institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, **EXPOSE :**

- la prise de compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ;
- les dispositions de l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, **EXPOSE :**

- la prise de compétence obligatoire en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 ;
- les dispositions de l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- les éléments de budgets communiqués par les syndicats de rivières des bassins versants du Midour et de la Douze et du Moyen Adour Landais.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 33 000 euros ;

**CHARGE** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Désignation d'un représentant de la communauté de communes au Syndicat du Moyen Adour Landais dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Madame Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Présidente, informe les membres du Conseil Communautaire que suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes se substitue à la commune du Houga au sein du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL).

Elle indique ensuite qu'il appartient au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un représentant au sein de ce syndicat comme le prévoient les statuts de ce dernier.

Après avoir en avoir débattu et procédé à l'élection nécessaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a élu M. DUPOUY André au Syndicat du Moyen Adour Landais au titre de la compétence GEMAPI.

### **III. Aménagement des carrefours giratoires sur la RD 931 à Lanne Soubiran et Sainte Christie d'Armagnac**

Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Présidente, **EXPOSE :**

- le courrier du Conseil Départemental du Gers reçu en date du 06 décembre 2016 indiquant l'avis favorable à l'aménagement des carrefours giratoires sur la RD 931 à Lanne Soubiran et Sainte-Christie d'Armagnac par la Communauté de Communes,
- l'avis des services préfectoraux daté du 20 juin 2017 ;
- la nécessité de rédiger une convention avec le Conseil Départemental du Gers visant à formaliser les caractéristiques techniques de réalisation et l'entretien de ces deux aménagements.

Elle précise que cette démarche vise à améliorer la qualité paysagère de ces aménagements afin de contribuer notamment à renforcer l'attractivité touristique et l'image du territoire communautaire.

Josiane OTRTEGA-HUESO apporte des précisions techniques et des informations sur la réglementation nationale en la matière.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Gers dans le cadre de l'aménagement et l'entretien des carrefours giratoires de Lanne Soubiran et Sainte-Christie d'Armagnac indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **IV. Taxe de séjour**

Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Présidente, **EXPOSE :**

Un recours a été déposé sous le N°1800132 auprès du Tribunal Administratif de Pau en matière de taxe de séjour à l'encontre de la Communauté de Communes. Afin de constituer un mémoire en défense en bonne et due forme, Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à retenir un avocat compétent dans le domaine objet de la requête.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** le recours à un avocat pour constituer la défense de la Communauté de Communes,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **V. Demande d'harmonisation de la semaine scolaire auprès de la DASEN**

Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND, Présidente, **EXPOSE :**

Dans le cadre du Décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, peuvent être sollicitées auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). Ces demandes doivent intervenir sur la base d'une « proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école ».

En l'absence de documentation permettant d'affirmer le contraire, et au regard de la rédaction du texte, ce sont bien les communes membres qui restent compétentes pour effectuer la demande d'évolution de la semaine scolaire.

Cependant, dans la mesure où l'organisation de la semaine scolaire a un impact sur les temps périscolaires, il semble opportun, comme cela a été souligné lors de la commission « Enfance Jeunesse » du 29 janvier, que la communauté de communes formule un vœu afin que Madame la DASEN prenne le cas échéant une décision uniforme comme le prévoit le décret, sur l'ensemble du territoire communautaire, dans un souci de proposer une organisation cohérente et identique pour tous les enfants.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

**APPROUVE** le vœu ci-dessus exposé et **DEMANDE** à Madame la DASEN qu'une décision uniforme soit prise sur le territoire communautaire dans l'hypothèse de demandes de dérogations formulées conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

**AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pierre CAPDEPONT souhaiterait que les Maires présents puissent déjà se positionner afin d'obtenir une uniformité des futures décisions plutôt que de prendre le risque que Madame la DASEN ne donne pas suite au vœu communautaire. Face à cette suggestion des Maires indiquent souhaiter attendre que l'ensemble des Conseils d'Ecole se soient réunis.

## **VI. Questions diverses :**

### Agriculture :

Madame la Présidente tient à sensibiliser le Conseil Communautaire à la problématique rencontrée par des agriculteurs du territoire de la communauté de communes concernés par le retrait du classement en zone défavorisée.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la Présidente clôture la séance à 20h40.

La Présidente,

Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.